

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
COMMUNE DE BOZAS**

ARRETE N°1-05/01/2026

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE BOZAS,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de branchement, de canalisations et la maintenance du réseau d'eau potable, réalisé par l'entreprise SAUR, représentée par M. MARON Emmanuel -18 Avenue de la Gare à ANNONAY, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 5 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 la société SAUR et sous-traitant mandatés, pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation et de voirie en fonction de ses besoins dans le cadre des travaux de branchement, de canalisations et la maintenance du réseau d'eau potable sur toute les rues et voies de la commune hors voies départementales.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société SAUR devra informer préalablement à chaque intervention la commune de BOZAS.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place avant et pendant toute la durée des travaux.

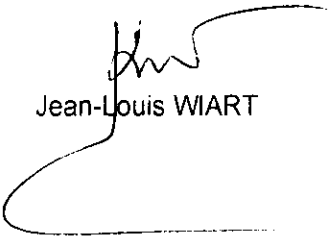
ARTICLE 5 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles)

ARTICLE 6 : La société SAUR est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Tournon et la gendarmerie de Saint-Félicien.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché à la mairie
Le 05/01/2026

Fait à BOZAS, le 05/01/2026
Le Maire,


Jean-Louis WIART

Transmis à la société SAUR pour exécution

MAIRIE DE BOZAS
20 route de BOZAS 07410 BOZAS
mairie@bozas.fr
Tel: 04 75 06 71 41